

Domaine Sciences Humaines et Sociales
Mention Géographie
Spécialité Professionnelle « Géopolitique » (VET 0893)

Règlement contrôle des connaissances

En demandant son admission en 2^{ème} année de Master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GENERALITES

1. La 2^{nde} année de master professionnel sanctionne une formation spécialisée préparant directement à la vie professionnelle.
2. La préparation s'effectue en un an, sauf dérogation accordée par le président de la l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. La 2^{nde} année de master professionnel est constituée de deux semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement.
4. Chaque semestre d'enseignement donne lieu à des notations.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. La 2^{nde} année de master professionnel comporte des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués ainsi qu'un ou plusieurs stages. Elle comprend la préparation d'un mémoire individuel (stage) et d'un mémoire collectif (atelier).
2. La 2^{nde} année du master professionnel comprend 60 crédits européens, à raison de 30 par semestre.

Organisation des enseignements :

Intitulé des UE et des enseignements	CM	TD	Total	Coeff.	Crédits
Semestre 3 : l'information géographique et ses outils				3	30
UE n° 1 : Connaissances générales¹	146h		146h	1,5	15
Géoéconomie régionale	20h		20h		
Géopolitique du développement	20h		20h		
Géopolitique des marchés financiers	24h		24h		
Fondements culturels de la géopolitique	20h		20h		
Géopolitique de l'Asie orientale	20h		20h		
Géopolitique et géostratégie du monde post-bipolaire	20h		20h		
Analyse juridique des conflits	12h		12h		
Géopolitique de l'environnement	10h		10h		
UE n° 2 : Outils	115h		115h	1,5	15
Observation de la terre	30h		30h		
Anglais de la géopolitique	20h		20h		
Initiation à la note de synthèse	20h		20h		
Cartographie et SIG	30h		30h		
Analyse géopolitique appliquée	15h		15h		
Volume semestriel des enseignements (en h. équivalent TD)	391,5h		391,5h		
Volume semestriel par étudiant (en h. effectives d'enseignement)	261h		261h		
Semestre 4 : professionnalisation				3	30

UE n° 1 : Séminaire géopolitique	30h		30h	1	10
UE n° 2 : Atelier		70h	70 ²	1	10
<i>(3 mois temps plein, par groupe de 3 ou 4 étudiants, en situation professionnelle dans une entreprise ou un organisme professionnel : l'encadrement est assuré par un représentant de l'organisme et par un enseignant-chercheur par atelier, à quoi s'ajoute la coordination d'ensemble confiée au PAST de la formation)</i>		70h			
UE n° 3 : Stage				1	10
<i>(au moins 2 mois ; coordination et suivi de l'insertion professionnelle des étudiants assurés par le PAST³)</i>					
Volume semestriel des enseignements (en h. équivalent TD)	45h	70h	115		
Volume semestriel par étudiant (en h. effectives d'enseignement)	30h	70h	100		

Notes : 1. En fonction du profil des étudiants et de leur origine disciplinaire, des cours pris dans d'autres masters de Paris 1 (Relations internationales...) peuvent leur être proposés à la place d'un des cours indiqués ici. **2.** Estimation : S'agissant d'un travail par petits groupes de 4 ou 5 étudiants pendant 3 mois temps plein dans l'environnement professionnel d'une entreprise ou d'un organisme, le volume du travail étudiant n'est pas définissable avec précision. On estime à 70h sa partie de type académique (collecte des données et réalisation du rapport d'atelier). **3.** Le travail de coordination du PAST est estimé à 90 h, qui se répartissent comme suit : 50 h pour les ateliers, 40 h pour les stages et le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants. Le reste de son service est effectué dans le cadre du séminaire géopolitique. L'ensemble de son activité est donc dédié au module « professionnalisation » de la formation.

III. CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la 2^e année du master professionnel est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en 1^{ère} année de master ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent dans un vaste spectre disciplinaire (géographie, histoire, économie, gestion, science politique...) ou au bénéfice de la validation d'acquis liés à l'expérience professionnelle ou aux travaux personnels du candidat.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation (cf. article 11 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres d'enseignement.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable du diplôme.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'examen est organisé à la fin du deuxième semestre du M2.
2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas : un contrôle continu (cours du 1^{er} semestre et certains outils) ; des examens oraux (outils) ; un mémoire de stage soutenu devant le jury de l'équipe enseignante ; un mémoire d'atelier (par groupe de 3 ou 4 étudiants) également soutenu devant le jury.
3. Les épreuves de soutenance des mémoires d'atelier et de stage ont lieu en septembre. Le jury tient sa délibération à l'issue de ces épreuves.
4. À titre exceptionnel, le mémoire de stage peut être soutenu jusqu'en décembre, pour tenir compte des nécessités de l'organisme professionnel d'accueil de l'étudiant.
5. Le stage a lieu à partir de début juin, et dure au moins 2 mois et au plus 6 mois. Le PAST chargé du suivi de l'insertion professionnelle des étudiants du Master assure le contact avec l'organisme d'accueil, et recueille l'évaluation du stage par le tuteur du stage désigné au sein

de l'organisme d'accueil. Cette évaluation entre en ligne de compte dans la note du mémoire de stage de l'étudiant.

6. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de 2 absences motivées par semestre, sauf accord préalable du directeur de la formation, en fonction de la situation professionnelle de l'étudiant. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas d'absence pour maladie justifiée, état de grossesse ou de handicap.

VI. NOTATION DES EPREUVES

Semestre 3 :

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
Ensemble des cours (connaissances générales)	Contrôle continu	Oui (moyenne de l'ensemble des notes des cours)	1,5	15
Ensemble des outils	Contrôle continu	Oui (moyenne de l'ensemble des notes des outils)	1,5	15

Semestre 4 :

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
Séminaire	Dossier de préparation et restitution d'une des séances du Séminaire	oui	1	10
Atelier	mémoire	oui	1	10
Stage	mémoire	oui	1	10

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation de l'ensemble de l'année, l'étudiant devant obtenir une moyenne au moins égale à 10/20, en tenant compte des coefficients de chaque UE.

2. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

3. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master en Sciences humaines et sociales mention Géographie spécialité professionnelle Géopolitique.

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en 2^{ème} année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16.

3. Le diplôme de master professionnel ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Cette validation est effectuée dans les conditions définies par l'Université.

4. Supplément au diplôme :

Le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée au 4^o de l'article 2 du décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.